

ASSOCIATION CHASSE ET LIBERTE EN SOLOGNE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du DIX OCTOBRE 2022

Le dix octobre deux mille vingt et deux, à 9h15, au Château de Coulon, 45510 Neuvy-en-Sullias, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur Eric Grassin préside la séance.

Monsieur Marc Senoble exerce les fonctions de secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie ce jour à 9h n'ayant pas recueilli le quorum suffisant, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire va se tenir.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir sans condition de quorum et ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Décider de la mise en sommeil de l'Association et en fixer les modalités ;
- Désigner Eric GRASSIN pour effectuer la gestion de l'association pendant cette période ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – mise en sommeil de l'Association et modalités

Conformément à l'article 12 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre en sommeil l'Association, pour une durée de deux ans.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

à effet de ce jour

DEUXIEME RESOLUTION – Modalités applicables au cours de la période de sommeil

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'au terme de cette période de mise en sommeil, le Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider la réactivation de l'Association ou sa dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide qu'aucune cotisation ne sera appelée au cours de la période de sommeil et que la trésorerie existant à ce jour sera conservée sur le compte de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la FDC 45 devra être informée de la mise en sommeil de l'Association.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION – Désignation d'Eric Grassin pour assurer la gestion de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que Monsieur Eric GRASSIN, en sa qualité de Président de l'Association, est désigné pour assurer la gestion de l'Association pendant la période de mise en sommeil.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à un membre du conseil d'administration pour effectuer les formalités requises.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

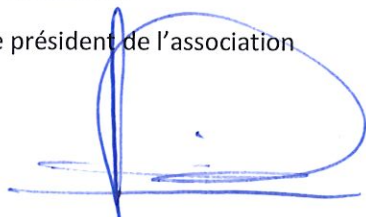
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de l'association et le secrétaire de séance.

Le président de l'association



Le secrétaire de séance

